

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 938

présenté par
MM. Péliissard, Merville, Raison, Proriot, Deprez et Sauvadet

ARTICLE 21

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« 0,50 €par tonne de matière sèche de boue produite »,

les mots :

« 0,08 €par tonne de matière sèche de boue épandue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le prolongement d'un autre amendement visant à faire passer de 0,50 €tonne à 0,10 €tonne le tarif de la contribution au fonds pour les maîtres d'ouvrage des systèmes de traitement des eaux usées assurés. Il rend incitative la contribution volontaire au fonds pour les maîtres d'ouvrages qui ne sont pas assurés.